

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« #RETRouvONS-NOUS »

---

## ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, dite « Sacem », société civile à capital variable dont le siège social est situé au 225, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 775 675 739, organise dans le cadre de la campagne « #Retrouvons-Nous » un jeu concours sur le réseau social Instagram (ci-après, le « **Jeu Concours** »).

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Jeu Concours est exclusivement destinée à toute **personne physique majeure disposant d'un compte sur Instagram** (ci-après le « **Participant** »).

2.2. Sont exclues de toute participation au Jeu Concours :

- toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu ;
- tous les collaborateurs de la Sacem (salariés, prestataires, stagiaires, etc.)

2.3. La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats et de l'attribution du prix.

## ARTICLE 3. PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU CONCOURS

### **3.1. Modalités de participation**

Pour pouvoir participer au Jeu Concours, le Participant devra partager sur son compte Instagram une vidéo ou photo de spectacle auquel il est en train d'assister, en utilisant le filtre dédié « #RetrouvonsNous » créé dans le cadre de la campagne, ainsi que le hashtag #RetrouvonsNous.

### **3.2. Le déroulement du Jeu Concours**

Le Jeu Concours commencera à compter de son lancement sur le site web de la Sacem et sur les réseaux sociaux le 12 mai 2022, jusqu'au 2 juillet 2022.

Un tirage au sort des **5 (cinq) gagnants** sera effectué le 4 juillet 2022 et les résultats leur seront annoncés directement en message privé sur Instagram la même semaine.

Les gagnants auront 1 (un) mois pour répondre à la Sacem. A l'issue de ce délai, et sans nouvelle de la part du gagnant, la Sacem pourra réattribuer son lot.

## ARTICLE 4. DOTATION

Les lots à gagner sont les suivants :

- deux billets pour un spectacle au choix de chaque gagnant (nom du spectacle, date choisie et ville/salle).

Par « spectacle », la Sacem entend concerts, festivals, théâtres, spectacles de danse, cirque, cabarets, stand-up show etc.

Les Participants sont informés que la valeur de chaque billet ne pourra excéder la somme de 70 € (soixante-dix euros). En cas de non-disponibilité des places ou d'annulation du spectacle choisi, indépendamment de la volonté des gagnants, l'attribution de places pour un nouveau spectacle pourra être proposée par la Sacem. A cette fin, cette dernière contactera le/les gagnant(s) concerné(s) afin que ce(s) dernier(s) choisisse(nt) un autre spectacle.

Les lots seront remis aux gagnants selon leur choix :

- soit sous une forme dématérialisée par email ;
- soit sous forme papier par courrier.

#### **ARTICLE 5. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

En sa qualité de responsable de traitement, la Sacem s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et la Loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Du fait de sa participation au Jeu Concours, le Participant sera amené à transmettre des données à caractère personnel à la Sacem.

Les informations du Participant, à savoir son pseudonyme sur Instagram, son nom, son prénom, son adresse email et son adresse postale, sont traitées par la Sacem aux seules fins d'organisation du Jeu Concours et de la remise des lots.

Le traitement de données est fondé sur la base de l'acceptation du présent règlement et de l'intérêt légitime de la Sacem à communiquer avec les Participants du Jeu Concours.

Elles sont destinées à la Sacem et sont conservées pendant la durée du Jeu Concours, et puis elles sont supprimées une fois les lots remis et une fois la date effective du spectacle passée.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition qu'il peut exercer en remplissant le formulaire dédié accessible à partir de la politique de confidentialité sur le site de la Sacem.

#### **ARTICLE 6. LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement devra en premier lieu faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, en adressant un email à [DCRE-Influence&Presse@sacem.fr](mailto:DCRE-Influence&Presse@sacem.fr)